

Concours photo 2018

« L'AWARA DANS TOUS SES ETATS »

Règlement

Article I : Objet

Article I : Objet

Dans le cadre de la quatrième édition des Journées Goût et Saveurs de Guyane (JGSG), La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) organise un concours photo intitulé « L'AWARA DANS TOUS SES ETATS ».

Les objectifs principaux assignés au concours sont :

- La sensibilisation de la jeunesse guyanaise sur ce fruit emblématique tant dans son milieu environnant que dans la gastronomie guyanaise.
- la valorisation par l'image de l'awara dans son environnement (naturel, urbain, jardin...) et dans l'alimentation.

Article II : Conditions de participation

Le concours se déroule du mercredi 21 mars au dimanche 15 avril 2018 minuit.

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous (à l'exception des photographes professionnels).

Elle implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la CTG et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue dans l'article III sera considérée comme nulle. Les photos sont soumises à modération auprès du jury final.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharger la CTG et ses partenaires de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photographie. Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie

Chaque participant devra fournir au maximum trois photos.

La (les) photo(s) envoyée(s) doit (doivent) être sous forme de fichier(s) au format JPEG, avec une résolution minimale de 300 dpi et avoir été prises entre le 21 mars et le 15 avril 2018. La (les) photo(s) doivent également avoir été faite (s) en Guyane obligatoirement.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de la CTG ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas

d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Par sa participation au présent concours, le participant accepte irrévocablement l'utilisation des photographies tel que défini dans le présent règlement, étant précisé que le participant reste propriétaire des photographies qu'il a soumis.

Article III : Modalités de participation

Chaque participant devra préciser son nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique et un numéro de téléphone,.

Pour participer au concours, le participant doit envoyer exclusivement ses photos par email à l'adresse : jgsg@ctguyane.fr

Il doit obligatoirement préciser CONCOURS CTG PHOTO AWARA 2018 dans l'objet du mail et indiquer obligatoirement le lieu, le jour de prise de la (des) photos (s) et un titre de présentation pour chacune des photographies.

Aucun montage n'est autorisé, les retouches légères de base sont autorisées (contraste, ..).

Tout envoi après minuit le dimanche 15 avril 2018 ne pourra être pris en compte.

Article IV : Critères d'attribution des lots et jury

Les photos envoyées par les participants sont soumises au vote du jury qui délibèrera le lundi 16 avril 2018.

Pour l'attribution des prix, les photos seront principalement appréciées selon les critères suivants :

- Qualité de la prise de vue
- Originalité
- Respect du thème.

Le jury du concours photo est composé de cinq personnes comme suit :

- Un professionnel de la gastronomie
- Un professionnel de la communication
- Deux photographes professionnels
- Une personne qualifiée sur le thème

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Article V : Dotations et publications

Le nombre total de lots est de 6 pour une valeur globale de 2 000 € (week-end pour deux auprès de nos partenaires, bon restauration, smartphones).

L'ordre d'attribution des lots sera le suivant :

- 1er, 2ème et 3ème prix du jury
- Deux prix spéciaux Jeunes (moins de 18 ans et 18-25 ans)
- Prix coup de cœur du Jury

L'annonce des résultats et la remise des récompenses auront lieu le jeudi 19 avril dans le cadre de la soirée de lancement des Journées Goût et Saveurs de Guyane à partir de 20h à l'hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane. En cas d'absence, les lots non retirés par les lauréats seront gardés à disposition au Pôle Culture de la CTG.

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site web et la page facebook de la CTG et des partenaires.

Article VI : Obligations des participants

Le participant au concours « L'awara dans tous ses états » autorise la Collectivité Territoriale de Guyane et ses partenaires des Journées Goût et Saveurs de Guyane, à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, affiches, exposition, magazine, cartes postales...). La CTG et ses partenaires s'engagent à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s). Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de 5 ans.

Article VII. Nom et image du Participant

Toute exploitation des photographies par la CTG fera mention du nom du Participant ou de son pseudonyme, à côté de celui de la CTG, et ce de la manière suivante : Logo de LA CTG / Prénom et Nom ou pseudonyme du Participant /2018 » ou toute autre syntaxe du même type.

Article VIII. Conservation des photographies

La CTG s'engage à conserver l'intégralité des photographies reçues dans les collections du service de l'inventaire.

Article IX. Responsabilité

Internet n'étant pas un réseau sécurisé, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.ctguyane.fr.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau

Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du jeu.

Article X. Lois informatique et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours, d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante :

LA CTG
Pôle Culture, Identités et Patrimoines
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
Carrefour de Suzini - 4179 route de Montabo
97307 CAYENNE

Article XI. Litige

Toute contestation devra être formulée par lettre adressée à l'organisateur du concours dont les coordonnées figurent dans l'article X.

Aucune contestation ou réclamation afférente au concours ne pourra être prise en compte passé un délai d'1 mois à compter de la date de clôture du concours, le cachet de la poste faisant foi. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

La CTG tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.